

LA « PÉRIODE OUVERTE » DE 2022 DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION – CE QUE LES EMPLOYEURS DOIVENT SAVOIR

Publié le 27 janvier, 2022

Catégories: [Perspectives](#), [Événements](#), [Webinaires](#)

Vous pouvez maintenant visionner l'enregistrement de la session [ici](#).

La période du 1er mars au 30 avril 2022 est ce qu'on appelle la « période ouverte » pour les conventions collectives du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) de la construction et conventions d'autres secteurs en Ontario. Pendant cette période, les membres des syndicats de la construction peuvent demander à la Commission des relations de travail de l'Ontario de mettre fin au droit de négocier d'un syndicat avec leur employeur ou, plus fréquemment, un syndicat rival peut demander à la Commission de déloger un syndicat existant, ce qui est couramment appelé du maraudage. Pendant la période ouverte, les employeurs verront probablement une augmentation de l'activité syndicale sur les chantiers, car les syndicats en place chercheront à maintenir l'adhésion de leurs membres et les syndicats rivaux pourraient chercher à obtenir un soutien à leur maraudage.

Joignez-vous à nous le **mercredi 2 février** pour une discussion sur ce à quoi les employeurs devraient s'attendre et ce qu'ils ont besoin de savoir si une requête en révocation de l'accréditation ou en substitution concernant leurs salariés est déposée à la Commission. Notre discussion portera sur les éléments suivants :

- Quels genres d'activités syndicales pourrions-nous voir sur les chantiers?
- De quelle manière un employeur devrait-il réagir à une activité syndicale sur les chantiers ou autour de ceux-ci?
- Qu'est-ce qu'un employeur peut dire ou non sur les syndicats si ses salariés lui posent des questions?
- Quels documents doivent être déposés par un employeur auprès de la Commission des relations de travail si une requête en révocation de l'accréditation ou en substitution est déposée?
- Quelles sont les échéances pour répondre à des requêtes déposées à la Commission des relations de travail?

Veillez prendre note que ce webinaire se déroulera en anglais.

Date et Heure

Mercredi 2 février 2022

De 13 h à 14 h 15 HE

Présentateurs

Patrick Groom

Associé, Emploi et relations de travail

Victor Kim

Sociétaire, Emploi et relations de travail

Ce webinaire est admissible à 75 minutes de formation professionnelle continue (FPC) en droit de fond (Ontario), et à 75 minutes de FPC (Colombie-Britannique et Québec).

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec nous à l'adresse events@mcmillan.ca.